** HOPICO**

**Contrat de prestation de service**

Entre les soussignés : sarl HOPICO, siège social 8 rue de l'Hôpital Saint-Louis 75010 (Bureau au 178 av. Thouars 33400 Talence) au capital de 7700 euros, numéro siret : 483 253 639 00015 établi au greffe du TC de Paris (1 Quai de la Corse Paris 75004), représentée par son gérant, Gilles Lespade en titre depuis 2005

Ci-après désigné « le Prestataire »

D’une part,

Et : la société xxxxxxxxxx adresse xxxxxxxx, no siret: xxxxxxxxxx

Représenté par son Directeur général xxxxxxxxx à laquelle il a été habilité à signer pour le compte de la société

Ci-après désigné « le Client »

D’autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article un - Nature de la mission

Le Client confie au Prestataire une mission consistant à répondre aux besoins suivants :

Dans le cadre d’un développement d’affaires sur le marché africain, la prestation consiste à une présentation sous forme de dégustation de 10 cuvées (vins) lors de 2 journées dégustation auprès des opérateurs b2b (à Lagos Nigéria le 7 avril et à Douala Cameroun le 14 avril).

Le Prestataire

s’engage à effectuer avant le salon une communication via Instagram en direction des marchés visés (si les éléments de communication lui ont été fournis);

à établir une restitution de l’expérience consommateur sur cette journée pour les vins dégustés librement qui comportera les coordonnées des professionnels ayant participé à la dégustation (dans l’état où ces informations auront pu être recueillies auprès des participants);

et à organiser, après le salon, un suivi de communication sur la marque et les produits ainsi qu’une prospection commerciale pour les produits présentés et ce sur une durée de 6 mois.

Les éventuels acheteurs ou importateurs intéressés par un ou plusieurs produits, par les marques présentés ou par les activités connues du Client seront mis en relation avec le Client par visioconférence lors d’une rencontre organisée par le Prestataire. Le Client pourra choisir de se faire assister d’un collaborateur du Prestataire ou d’être mis en relation avec les prospects directement sans l’intervention du Prestataire lors de la visioconférence. Le Prestataire communiquera au mieux de ses connaissances, les informations connues sur le Prestataire, ceci n’impliquant pas pour le Prestataire une enquête complète de due diligence. Si ce besoin est exprimé par le Client envers le Prestataire ou tous ses collaborateurs pendant ou à l’issue de la prestation, ils devront donner lieu à un autre acte contractuel avec le Prestataire.

Dans le cadre de cette mission, le Prestataire s'engage à mettre ses collaborateurs à la disposition du Client si cela est nécessaire pour la bonne exécution de la mission. Cependant, lesdits collaborateurs resteront sous l'autorité et sous la responsabilité du Prestataire pendant leur intervention durant toute la mission. Les services d’agence commerciale ne sont pas couverts par le présent contrat. Si ce besoin est exprimé par le Client envers le Prestataire ou tous ses collaborateurs pendant ou à l’issue de la prestation, ils devront donner lieu à un autre acte contractuel avec le Prestataire.

**Article deux - Prix et modalités de paiement**

 Le Client s’engage à payer au Prestataire un prix total de 1500 € hors taxe payable selon l’échéancier suivant :

 1500 € hors taxe lors de la signature du présent contrat

 Si l’envoi des échantillons est assuré par le Prestataire, le Client s’engage à payer avant envoi les frais d’envois. D’autre part, il s’engage à rembourser, le cas échéant, au Prestataire le reliquat après dédouanements des frais de douane exigibles pour le retrait des échantillons à destination.

 En cas d’annulation de la mission, le Prestataire s’engage à rembourser 90% du prix HT des sommes qui lui auront été versées.

**Article trois - Obligations du Prestataire**

 Il est rappelé que le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il doit donc exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

Le Prestataire reconnaît que le Client lui a donné une information complète sur ses besoins et tout impératif à respecter.

La Prestataire s'engage à se conformer et à servir les marques et la réputation du Client.

Enfin, le Prestataire s’engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne tous les éléments, toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqué. réputés sensibles pour servir au mieux l’intérêt du Client.

**Article quatre - Obligations du Client**

 Outre les engagements stipulés dans l’article deux, le Client s’engage à fournir les éléments de communication (visuels, vidéo, prospectus) nécessaires pour l’exécution de la mission dans les meilleurs délais.

**Article cinq – Responsabilité**

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le Client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

* s'il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission,
* en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire.

**Article six - Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire.

Fait le 16 février à Talence

| Le Prestatairesignature | Le Clientsignature |
| --- | --- |